# Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

6A

Séance du 27 janvier 2010

10.01.27/A/006

#### SEANCE PUBLIQUE

Règlement redevance régissant les droits d'entrée au Musée Charlier; Adoption.-

Précents : MM Demannez Rouramestre Prési

Présents: MM. Demannez, Bourgmestre-Président; Jassin, Jabour, Mme Namli, MM. Azzouzi, Medhoune, Mmes Meulemans, Ardiçlik, Echevins; MM. Smahi, Erkan, Clerckx, Mmes Desmet, Azmani-Matar, Nyanga-Lumbala, MM. Özkonakci, Mohammad, Kessas, Mme Ben Abdelkader, Laaraj, MM. Yildiz, Roekens, Conseillers communaux; M. Neve, Secrétaire communal.

L' Ordre du jour appelle l'examen du projet de délibération ci-après :

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution:

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle Loi communale;

Vu la situation financière de la commune;

Décide:

Article 1<sup>er</sup>.- A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, il est établi au profit de la Commune et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance pour l'entrée au Musée Charlier.

**Article 2.-** La redevance est due par toute personne ou institution qui souhaitent visiter le Musée ou participer aux activités organisées par le Musée en ses murs.

# Article 3.- Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

Tarifs d'entrée - exposition collection permanente

gratuité	jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM
	lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française,
	du Conseil bruxellois des Musées,)
-3€	détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort
-4€	seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode
	groupes à partir de 10 personnes
- 5 €	autres adultes ;

Tarifs d'entrée - exposition événement

gratuité jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM

lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française,

du Conseil bruxellois des Musées)

- 3 € détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort

- 5€ seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode

groupes à partir de 10 personnes

- 6€ autres adultes;

Tarifs d'entrée - concerts

Les droits d'accès aux concerts comprenant la visite du Musée, les tarifs à appliquer sont fonction de l'exposition en cours.

Tarifs d'entrée - visites guidées pour individuels

En fonction des tarifs d'entrée appliqués (exposition collection permanente ou événement)

Tarifs d'entrée - visites guidées pour groupes

Participants:

gratuité jeunes de - de 18 ans

- 4 € adultes

Guide:

- 38 € guide du Musée ou extérieur

Les groupes de visiteurs qui se présentent avec leur propre guide se voient appliquer le tarif "groupe" simple (soit 4 ou 5€ en fonction de l'exposition en cours)

- Article 3.- La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance d'un ticket donnant accès au Musée. Le cas échéant, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, carte professionnelle,...). A défaut de paiement au comptant, le redevable ne sera pas admis dans le Musée.
- Article 4.- Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. La réclamation doit être écrite, motivée, datée et signée par le redevable ou son représentant. L'introduction de la réclamation doit se faire dans un délai de 6 mois à partir de la date de la perception de l'impôt.

Article 5.- Ce règlement rentre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication. Après discussion, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME:

Saint-Josse-ten-Noode, le 1 février 2010.

Par ordonnance : Le Secrétaire communal,

Patrick NEVE

Le Collège des Bourgmestre & Eghevins,

Jean DEMANNEZ

### Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode

#### EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

24 A

11.03.30/A/024

Séance du 30 mars 2011

# **SEANCE PUBLIQUE**

Règlement redevance régissant les droits d'entrée au Musée Charlier; modification.

<u>Présents</u>: MM. Demannez, Bourgmestre-Président; Jassin, Jabour, Azzouzi, Medhoune, Mme Meulemans, Echevins; Mme Mouzon, MM. Smahi, Kir, Erkan, Mmes Desmet, Nyanga Lumbala, Ilunga Kabulu, M. Mohammad, Mme Laaraj, MM. Yildiz et Roekens, Kadima Welo, Conseillers communaux; M. Neve, Secrétaire communal.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle Loi communale;

Vu le règlement redevance régissant les droits d'entrée au Musée Charlier, arrêté en sa séance du 27 janvier 2010;

#### Décide:

Article 1°.- A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, il est établi au profit de la Commune et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance pour l'entrée au Musée Charlier.

Article 2.- La redevance est due par toute personne ou institution qui souhaitent visiter le Musée ou participer aux activités organisées par le Musée en ses murs.

# Article 3.- Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

Tarifs d'entrée - exposition collection permanente

gratuité	jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM
	lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française,
	du Conseil bruxellois des Musées,)
-3€	détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort
-4€	seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode, détenteurs
	des cartes FED+ et Astrac
	groupes à partir de 10 personnes
- 5 €	autres adultes;

Tarifs d'entrée - exposition événement

gratuité

jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française, du Conseil bruxellois des Musées)

3 € détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort

- 5€ seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode, détenteurs

des cartes FED+ et Astrac groupes à partir de 10 personnes

- 6€ autres adultes;

Tarifs d'entrée - concerts

Les droits d'accès aux concerts comprenant la visite du Musée, les tarifs à appliquer sont fonction de l'exposition en cours.

Tarifs d'entrée - visites guidées pour individuels

En fonction des tarifs d'entrée appliqués (exposition collection permanente ou événement)

Tarifs d'entrée - visites guidées pour groupes

Participants:

gratuité jeunes de - de 18 ans

- 4 € adultes

Guide:

- 38 € guide du Musée ou extérieur

Les groupes de visiteurs qui se présentent avec leur propre guide se voient appliquer le tarif "groupe" simple (soit 4 ou 5€ en fonction de l'exposition en cours)

- Article 3.- La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance d'un ticket donnant accès au Musée. Le cas échéant, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, carte professionnelle,...). A défaut de paiement au comptant, le redevable ne sera pas admis dans le Musée.
- Article 4.- Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. La réclamation doit être écrite, motivée, datée et signée par le redevable ou son représentant. L'introduction de la réclamation doit se faire dans un délai de 6 mois à partir de la date de la perception de l'impôt.

Article 5.- Ce règlement rentre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME:

Saint-Josse-ten-Noode, le 4 avril 2011.

Par ordonnance: Le Secrétaire communal, Le Collège des Bourgmestre & Echevins,

Jean DEMANNEZ

Patrick NEVE